

Point N° 45 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

RAPPEL

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce premier diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

PPBE COLMAR

Les PPBE sont élaborés par les collectivités pour les voies relevant de leur gestion ainsi, le PPBE élaboré par la commune de COLMAR concerne le réseau routier communal.

De la même façon, le Département du Haut-Rhin, gestionnaire de voirie sur le ban communal, est amené à élaborer son propre PPBE.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, la Ville dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département du Haut-Rhin approuvées le 21 décembre 2018 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit>.

Pour le présent PPBE, les voies retenues par arrêté préfectoral n°21 décembre2018-117-Bruit, sont les voies supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules / jour.

Le relevé et les cartes stratégiques du bruit pour les ouvrages relevant de la gestion de la Ville font apparaître :

- **les avenues de Fribourg, Clémenceau et Poincaré**
- **la rue du Nord.**

La deuxième étape du PPBE a permis de dresser le bilan des actions réalisées par la commune de COLMAR depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières.

La troisième et dernière étape a établi une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore des administrés et à les organiser dans un programme global d'actions.

Ces actions regroupées en 4 axes peuvent être résumées comme suit :

- AXE 1 : Études
- AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic
- AXE 3 : urbanisme : planification et constructions
- AXE 4 : volet opérationnel : aménagements publics et voiries

Mise à disposition

Le contenu du projet de PPBE a été porté à la consultation du public du 20 septembre au 20 novembre 2019. Celui-ci a fait l'objet d'avis préalables par voies de presse dans les journaux locaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Alsace » dans leurs éditions du 5 septembre 2019.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier accompagné d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations dans les locaux de la Mairie.

De plus, le projet de PPBE a également été mis à disposition sur le site internet de la Ville, une adresse mail avait été indiquée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public par voie électronique.

La consultation du public a fait l'objet d'une remarque assortie, de propositions intéressantes en matière de déplacement, mais ne s'insérant pas véritablement dans le programme d'actions établi et détaillé dans le PPBE.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 30 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-9 à L. 571-10-1, R. 572-1, R.572-10 et R. 572-11,

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la présente délibération,

Vu la remarque émise,

DECIDE

d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la commune,

DECIDE,

de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à la disposition du public en mairie et de le publier sur le site internet de la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire